



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 août 2024 à 19h00

**PROCÈS VERBAL**

Le vingt-sept août deux mil vingt-quatre à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

**Conseillers en exercice : 10    Conseillers présents : 6    Absents : 4**  
**Pouvoirs : 4    Votants : 10**

**Présidence** : ARMAND Jacques

**Conseillers municipaux** : PESENTI Florence (absent excusé pouvoir à LEONOFF Laurent) - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François (absent excusé pouvoir à ARMAND Jacques) - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire (absent excusé pouvoir à AUDEMARD Michaël) - COTTIN Christine – ROCHE Daniel (absent excusé pouvoir à BRUNET Pascal).

**Secrétaire de séance** : BRUNET Pascal

**Autre personne présente** : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

**Questions inscrites à l'ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 04-07-2024
3. Agent de service périscolaire et entretien des locaux communaux – Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité du 01-09 au 20-12-2024
4. Agent de service périscolaire et entretien des locaux communaux - Création d'un emploi en CDD selon l'article L332-8-3° (emplois pour les communes de moins de 1000 habitants) à compter du 06-01-2025
5. Mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire
6. Renouvellement de la convention avec La Poste pour le maintien de l'Agence Postale
7. Convention avec le Département de la Drôme relative aux travaux de viabilité hivernale saison 2024-2025
8. Espace Naturel Sensible (ENS) de Combe Male – Espace Naturel Sensible (ENS) de Combe Mâle-Participation communale 2024 sur la rémunération d'un agent contractuel recruté par le PNRV pour la mise en place d'un plan de gestion
9. Questions diverses

**Rajout à l'ordre du jour**

Néant

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## Recrutement d'un agent pour la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments

Monsieur le Maire fait part du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2024 de l'agent en charge, entre autres, de la cantine scolaire.

Ce sujet est traité en 2 temps en ce qui concerne son remplacement.

Pour parer à l'urgence pour la rentrée scolaire un contrat temporaire pour accroissement d'activité est nécessaire de façon à créer en parallèle un poste pour emploi permanent en CDD pour les communes de moins de 1000 habitants qui nécessite, lui, d'en faire la publication officielle pendant un mois.

### Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 01-09-2024 au 20-12-2024 (en application de l'article L332-23-1° du CGFP)

*Délibération n° 7-1-2024*

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un agent et pour le bon fonctionnement du service il est nécessaire de recruter un agent contractuel en renfort sur les services périscolaires et l'entretien des bâtiments communaux du 01-09 au 20-12-2024, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer, du 01-09-2024 au 20-12-2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures annualisées.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 01-09 au 20-12-2024 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants (en application de l'article L332-8-3° du CGFP)

*Délibération n° 7-2-2024*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services périscolaires de l'école communale Rose Jarrand et pour la nécessité d'entretien (ménages) des locaux communaux il est nécessaire de recruter un agent ;

Considérant la future création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de La Chapelle en Vercors nécessitant une période de mise en place qui limite la commune quant au recrutement d'un agent titulaire pour le moment ;

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer à compter du 06-01-2025 un emploi permanent pour un poste services périscolaires et entretien des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires annualisées.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée qui sera établi en fonction de la mise en place à venir du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de La Chapelle en Vercors.
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### **Mise en place d'une tarification sociale pour la cantine - A compter du 1er septembre 2024**

*Délibération n° 7-3-2024*

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a mis en place depuis le 1er avril 2019 une aide (3€ par repas depuis 2021) pour une tarification sociale dans les cantines scolaires et permettre d'alléger le poids financier de ce service pour les familles aux revenus modestes.

Notre commune est éligible puisqu'elle est concernée par le rayon d'action de la DSR (Dotation Solidarité Rurale) péréquation. Une convention pour une **durée de 3 ans** est signée avec l'Etat une fois le dossier déposé.

De plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités mettant en place le bonus EGAlim de la « cantine à 1€ » peuvent bénéficier d'un bonus de 1€/repas sous réserve de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs demandés dans le cadre de cette loi. Notre cantine dépendant de la cantine centrale du collège Sport Nature ce bonus sera attribué si celle-ci remplit les conditions nécessaires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret 2021-123 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale à trois tranches comme suit:

<u>Quotient familial</u>	<u>Tarif</u>
0 à 1000	1,00 € / repas
1001 à 1500	4,70 € / repas
Supérieur à 1500	5,50 € / repas

De façon à pouvoir bénéficier de la tarification sociale les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation. Les familles qui ne communiqueront aucun quotient familial se verront appliquer le tarif le plus élevé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine suivant le quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de trois ans suivant les tranches de quotient familial suivant :

Quotient familial	Tarif du repas
0 à 1000	1,00 €
1001 à 1500	4,70 €
Supérieur à 1500	5,50 €

- **SOLLICITE** l'aide de l'État de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, via un dossier qui sera transmis à l'Agence de Services et de Paiement.

- **SOLLICITE** le bonus de l'État de 1 € par repas servi au tarif maximal d'1 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 si les conditions fixées par la loi EGAlim sont remplies par la « cantine centrale » du Collège Sport Nature.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale et tous les documents afférents à ce dossier.

Echanges lors du conseil :

Pour information M. le Maire informe que le coût d'un repas servi est d'environ 10 € pour la collectivité (3,50 € le repas acheté + les frais de personnel et de manutention).

### **Agence Postale Communale**

#### **Convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans**

*Délibération n° 7-4-2024*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat signée avec La Poste pour la présence de l'Agence Postale Communale prend fin le 02/11/2024. Il fait lecture de la convention proposée.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France de nouvelles conventions ont été négociées pour les Agences Postales Communales afin de maintenir un niveau de service qui répond aux attentes des habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de signer une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » offrant des prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

- La commune s'engage, pendant toute la durée de la convention, à proposer au public un service postal d'au minimum 12h/semaine.
- La convention prendra effet à la date d'expiration de la précédente pour une durée de 9 ans sans possibilité de renouvellement tacite.
- Précise que la commune bénéficiant du classement ZRR l'indemnisation mensuelle versée par La Poste devra être calculée en conséquence.
- Autorise M. le maire à signer tout document se rapportant au maintien de l'Agence Postale sur la commune.

**Modalités d'intervention des services du Département de la Drôme**  
**Travaux de viabilité hivernale sur le domaine public communal - Saison 2024-2025**  
*Délibération n° 7-5-2024*

De façon à pouvoir demander aux services du Département de la Drôme d'intervenir sur le domaine public communal en période hivernale, de façon non systématique mais en cas d'évènements particuliers (chute de neige intense, panne du matériel communal ...), il est nécessaire d'établir une convention entre nos deux collectivités fixant les modalités d'interventions ainsi que les tarifs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** d'établir une convention entre les services du Département de la Drôme et la commune et valide les tarifs proposés par le Département pour la saison hivernale 2024/2025.
- **Autorise** le maire à signer la convention et à procéder aux demandes d'interventions.

**Espace Naturel Sensible (ENS) de Combe Mâle**  
**Participation communale sur le recrutement d'un agent contractuel par le PNRV pour la mise en place d'un plan de gestion**  
*Délibération n° 7-6-2024*

Pour rappel en 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété de 215 hectares avec l'aide de financements du Département de la Drome (50%) et de ceux obtenus par le Parc du Vercors via le Plan France Relance (30%).

Cette propriété communale, d'un seul tènement, se situe en haut d'une combe appelée « Combe Male » dans la montagne de Beure et est, pour partie, dans la Réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors (47 hectares).

De par sa situation géographique, cette parcelle se trouve au cœur d'enjeux environnementaux, pastoraux et touristiques importants pour la commune, le Département de la Drome et le Parc naturel régional du Vercors. De façon à pouvoir maîtriser au mieux ce foncier la commune s'était engagée auprès du Département de la Drome pour la mise en place d'un ENS sur les 215 hectares achetés.

Le Parc du Vercors a été associé à cette démarche pour l'accompagnement dans l'élaboration du plan de gestion de cet ENS par des démarches de concertation locale et la rédaction d'un plan de gestion sur 5 années. Pour ce faire le Parc du Vercors vient de mobiliser un CDD de 6 mois sollicitant la participation financière du Département de la Drôme et de la commune selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Rémunération et charges	20 160 €	Département de la Drôme (80 %)	18 528 €
		Autofinancement (20%) dont commune de Saint Agnan-en-Vercors	4 632 €
Frais de déplacement	1 500 €		
Equipement et petit matériel	1 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>23 160 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 160 €</b>

Le Parc du Vercors demande à la commune une participation de 50 % de l'autofinancement porté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel quant à la participation financière de la commune pour la rémunération de l'agent recruté par le PNRV à hauteur de 50 % des 4.632 € prévisionnels.
- **Précise** que cette participation sera inscrite au budget 2024.
- **Autorise** M. le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Echanges lors du conseil :

M. le Maire rappelle que la municipalité, lors de la décision d'achat de cette propriété, avait sollicité auprès du Département de la Drôme une subvention à hauteur de 50%. Celle-ci a été accordée sous réserve de l'engagement de la commune de créer un Espace Naturel Sensible communal.

Des échanges avaient également eu lieu quant à la prise en charge de certains frais de fonctionnement.

Michael AUDEMARD pense que l'on aurait dû fonctionner sans les aides du Département de façon à ne pas entrer dans un engrenage en ce qui concerne la gestion de l'ENS. Cela risque, à terme, d'être plus coûteux pour la commune qui si nous avons acheté cette propriété sans aide et donc sans création d'un ENS.

Jacques ARMAND pense qu'il suffit de trouver un juste équilibre entre les entités : Commune, ENS et chasse.

Pascal BRUNET informe que la commune a donné son accord à l'ACCA pour chasser à compter de cette année. Il s'inquiète sur l'éventualité de revenir sur cette décision lors d'un prochain changement de mandat. De plus 47 hectares se trouvent dans la Réserve naturelle des Hauts Plateaux et pense que de nombreuses verbalisations vont avoir lieu car il n'y a pas de délimitation visuelle de celle-ci. Il sera nécessaire de visualiser cette limite afin d'éviter les conflits d'usage.

Jacques ARMAND fera contacter le PNRV pour en savoir plus sur l'emplacement de la limite. Christine COTTIN informe que l'ACCA s'est déjà questionnée sur le sujet et n'autorisera pas de chasser dans cette propriété avant le 1<sup>er</sup> octobre.

## Questions diverses

### Ferme des Berts

M. le Maire indique qu'il a bien pris en compte l'évolution des positions et réflexions des élus sur ce dossier et va en informer le mandataire.

### Travaux école

Une rencontre avec le cabinet d'architecture aura lieu le mercredi 18/09 prochain à 10h.

M. le Maire fait part de l'attribution de l'ensemble des subventions demandées à l'Etat, à la Région, le Département ayant confirmé son accord de principe ce qui représente un financement de 80% (établi sur les dépenses prévisionnelles).

### SPL de l'Aygue

M. le Maire informe d'une prochaine enquête publique portant sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du trou de l'Aygue en vue d'un projet de turbinage par une microcentrale. Cette enquête se déroulera sur un mois entre octobre et novembre. Dès que les services de l'Etat nous donneront le feu vert une information sera transmise sur les supports et des affiches seront installées vers le lieu du projet.

Les discussions pour finaliser les financements commenceront à la sortie de l'hiver.

### Site de compostage

La CCRV souhaite installer un site de compostage sur le village. L'emplacement proposé se situe vers le chalet des toilettes de la Place du Grand Creux. Il est demandé qu'un élu se manifeste pour en être référent.

Michael AUDEMARD trouve que l'emplacement est trop prêt de la boulangerie car des odeurs pourraient gêner. Il s'interroge sur la mise en place d'un seul emplacement sur toute la commune. Il semble nécessaire d'en installer un au Col de Rousset où il y a beaucoup d'appartements.

Jacques ARMAND et Laurent LEONOFF lui font remarquer que dans les hameaux cela est plus simple car souvent les gens ont des jardins où ils peuvent déposer leurs déchets verts. Dans le village cela est plus compliqué.

La CCRV demande à ce qu'un élu soit référent pour faire le relais des informations et vérifier de temps en temps le contenu déversé dans le composteur. Aucun élu présent n'est candidat pour être élu référent.

### Festivités

- ⇒ Repas des anciens : le 12 octobre confirmé
- ⇒ Repas des habitants : le samedi 21 septembre

### Tunnel du Col de Rousset

Laurent LEONOFF souhaite faire remonter au CTD de Crest (gestionnaire du tunnel) que l'éclairage nocturne du tunnel est trop intense et que cela peut être dangereux.

### Trou de l'Aygue

Pascal BRUNET, élu référent auprès du SIEAV, informe que les travaux effectués au Trou de l'Aygue arrivent à leur fin courant septembre.

La conduite du Trou de l'Aygue d'un diamètre de 300 (testée à 23 bars) est utilisée actuellement à ¼ de son débit pour aller jusqu'au Réservoir St Alexis (les ¾ restants sont rejetés à ce jour au niveau du Trou de l'Aygue dans le milieu naturel).

Cette conduite fonctionne en parallèle avec la conduite de la Source des Neys (d'un diamètre de 100 et testée à 8 bars) qui rejoint également, mais en totalité, le Réservoir de St Alexis. A ce jour le trop plein du réservoir rejette dans le milieu naturel du ravin de Combe Male environ 100 m3/heure.

Il rappelle que c'est le trop plein déversé qui va être turbiné par la future microcentrale.

Il informe que l'Agence de l'Eau s'est totalement désengagée pour la réalisation des travaux de renouvellement des 2 conduites et que l'Etat, quant à lui, a compensé les financements par des aides supplémentaires pour arriver à un total de 80% de subventions (le maximum possible).

#### Travaux RD518

Pascal BRUNET informe qu'il a été demandé à l'entreprise qui a fait les travaux de reprendre les traverses de chaussée qui se sont affaissées.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

<b>Le Maire Jacques ARMAND</b>	<b>Le secrétaire de séance Pascal BRUNET</b>
Signature 	Signature 